

Justice des mineurs, justice majeure

LIVRE

Que faire face à la délinquance juvénile? Les notes du premier juge des mineurs vaudois, un document très actuel.

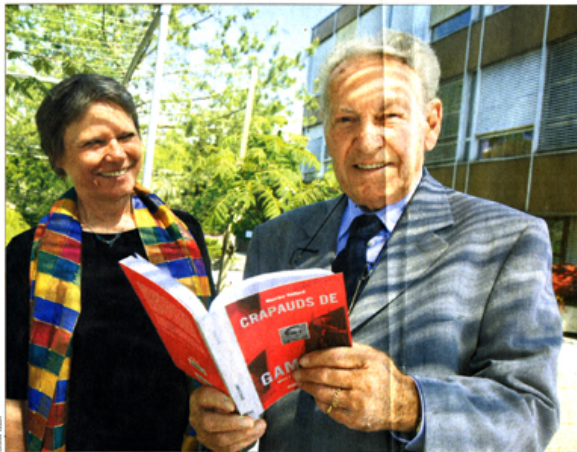
JACQUES POGET

Sous un canapé, en vidant l'appartement, on trouve une série de carnets soigneusement étiquetés «Notes d'un juge de l'enfance» et datés de 1942 à 1972. Le président Maurice Veillard (1894-1978) avait été le pionnier de la justice des mineurs dans le canton de Vaud et le porteur drapeau, aux judiciaires et internationalement écouté et admiré - bien davantage qu'en ses propres terres - de ces «jeunes mineurs» au rôle pourtant majeur.

Les découvreurs des carnets genévrais et fille de M. Veillard, n'étalent autre que Claude et Monique Pahud, pionniers, eux, de la formation des éducateurs. Choisis et annotés par Claude Pahud et l'historienne Geneviève Heller, entoures de présentations et d'annexes, ces notes professionnelles constituent une narration concrète de l'évolution, sur trente ans, du rapport de la société à la délinquance juvénile. En une période cruciale, puisque Maurice Veillard, premier juge des mineurs qu'il eut connu le canton, a façonné cette activité.

Cas unique, le Juge des mineurs instruit les affaires, prononce des mesures et suit leur application. Sanctionner n'est pas son premier souci, il doit «agir pour le bien de l'enfant», éduquer, rééduquer. Considérant le délit comme un symptôme, il tient compte dans chaque cas des circonstances personnelles pour choisir, dans l'arsenal de mesures à disposition, celle qui offrira à chacun les meilleures chances de s'en sortir.

Le titre du livre, *Crapauds de gamins*, dépasse l'anecdote; emprunté à une note apocryphe une audience plein champ à Bassigris, auprès de petits gardiens de



EDITION

L'historienne Geneviève Heller et Claude Pahud, gendre du juge Maurice Veillard, ont sélectionné et annoté les écrits du magistrat, compilés dans un livre.

LAUSANNE, LE 25 AVRIL 2007

vaches, l'expression traduit la relation paternelle - paternaliste, dirait-on aujourd'hui - que le juge établit avec ses justiciables/protégés, restituée de façon spontanée au travers des circonstances de la vie du magistrat, des jeunes délinquants et de leurs familles. Maurice Veillard souligne constamment le rôle de la famille, tant dans la «dépravation» que dans le «redressement» des enfants. Le vocabulaire vieillit dit le climat de l'époque et n'en rehausse que davantage les aspects novateurs de l'approche de la Chambre des mineurs.

Elle est d'ailleurs taxée de laxisme: on voit le Juge, prié par les autorités «de se montrer plus sévère, titonner entre sanction et réhabilitation, pour à la fois protéger la société et réinsérer les auteurs de dérapages.

Premier niveau de lecture: le témoignage sur un passé si proche mais lointain, avec moult anecdotes et notation savoureuse, touchante - ou choquante aujourd'hui. Second niveau: une problématique actuelle; la société n'a jamais su ni exactement que faire face aux nouvelles formes et intensité de la délinquance juvénile, ni se donner tous les moyens pour agir le mieux possible. La comparaison avec 2007 est édifiante: les problèmes qu'affrontait le juge Veillard entre 1942 et 1964, ses successeurs ne les connaissent que trop bien. ■

Lire aussi Réflexions en page 20

Maurice Veillard, *Crapauds de gamins*, notes d'un juge de l'enfance 1942-1977, 292 p., Collection Étno-Pêche, collection Éditions d'En Bas / EESP. www.enbas.ch

La question du jour

Pensez-vous que la délinquance juvénile a de tout temps posé à la société les mêmes problèmes qu'aujourd'hui? Voir en page 19



Audience La première salle de la Chambre des mineurs, à l'abbaye de l'Arc, à Lausanne, en 1942.

Faits divers, faits d'époque

Tiré des carnets du Juge Veillard

8 juillet 1942. Tu. et Wu. ont pratiqué l'extorsion sur les pédérastes, d'abord à deux, puis en bande; l'affaire avait lieu en trois temps: 1. Agucillage - provocation par l'un d'eux; 2. Sitôt que la victime faisait mine d'acquiescer, la bande alertée sortait de l'ombre; 3. Pourparlers, menaces et coups si la victime hésitait à se laisser dépouiller. Les aînés ont été jugés en correctionnelle. Ces deux ont été punis de 9 mois de détention avec sursis et patronage. Wu. a une mauvaise famille

13 juin 1947. Jean-Jacques Fo.

profité d'une conduite de Cery

à la Polyclinique pour fausser compagnie à son infirmier. Il a volé la caisse de la Maison d'éducation de Venas, a tenté une nouvelle agression sur Jacqueline B., fille du directeur - lui occasionnant une nouvelle commotion nerveuse ainsi qu'à sa mère hypersensibilisée; il a fait la même chose à Echichens, puis mis le comble à ses crimes en tuant à coups de couteau une tante habitant à Genève qui ne voulait pas lui remettre tout l'argent qu'il réclamait et voulait téléphoner à la police. (...) On se sent totalement impuissant face à un tel monstre. Nous avons tenté tout pour le sauver, pour protéger la société contre le danger qu'il était devenu.